## CHAPITRE II.

## MEMBRES.

## Conditions d'admission.

- 7.-Pour être admissible, il faut:
  - (a) Etre du sexe masculin:
    - .(b) Etre âgé de 18 ans au moins;
    - (c) Professer la religion catholique;
    - (d) Etre Canadien de langue française ou ëtre considéré comme tel;
    - (e) Avor une bonne conduite, une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété.

## Mode d'admission.

- 8.—Quiconque désire devenir membre peut être présenté à une assemblée du Conseil local d'une section en remplissant les formalités suivantes;
  - (a) En faire la demande aux termes de la formule A ou de la formule B, selon le cas;
  - (b) Verser au trésorier de la section la somme d'un dollar comme droit d'entrée; si le candidat est refusé, cette somme lui est remboursée;
  - (c) Etre recommandé par deux membres de la section,

A l'exception des membres de la section Centrale, nul ne peut faire partie d'une section dont le siège est à plus de dix milles de sa résidence.

9.—Si cette demande est agrée par le Conseil local l'aspirant devient membre. Une carte d'identité (formule C) lui est délivrée par le Secrétaire: cette carte est renouvelée chaque année, au